

Saint-Jean-d'Angély, le 16 décembre 2022

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022_ST_47**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
CONCERNANT LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire,

Vu, le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-34 et suivants et R. 153-12 et suivants ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224.10 et R. 2224-7 à R. 222-9 ;

Vu, l'arrêté pris par Mme le Maire de Saint-Jean-d'Angély du 12 juillet 2022 ayant prescrit modification d'un Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu, les avis émis par personnes publiques associées ou consultées ;

Vu, l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale du 10 novembre 2022 sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la décision n°E22000126/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 24 novembre 2022 désignant Monsieur Patrick SIMON en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu, les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera donc procédé sur la commune de Saint-Jean-d'Angély à une enquête publique unique du lundi 9 janvier 2023 à partir de 9h00 au mardi 7 février 2023 à 17h00 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme. Au terme de l'enquête, la procédure sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Angély.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221216-
2022_ST_47

AR Sous-préfecture le 20/12/2022

Publication dématérialisée le 20/12/2022

Article 2

M. Philippe SIMON, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, auquel il est annexé notamment les différents avis des personnes publiques associées ou consultées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (17 400) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- le lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély :

- le lundi 9 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 26 janvier 2023 de 9h00 à 12h00
- le mardi 7 février 2023 de 14h00 à 17h00

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, toute personne peut consulter le dossier d'enquête au format papier en Mairie et le télécharger sur le site internet de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély : <https://www.angely.net/>

Le dossier d'enquête sera également consultable sur un poste informatique à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations de la modification n°1 du PLU pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique ou par voie électronique à l'adresse de la Mairie de Saint-Jean-d'Angély (jf.damas@angely.net)

Des informations concernant ce projet peuvent être demandées à Madame le Maire de Saint-Jean-d'Angély, à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221216-
2022_ST_47

AR Sous-préfecture le 20/12/2022

Publication dématérialisée le 20/12/2022

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Madame le Maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de sa réception en Mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.angely.net/>

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Saint-Jean-d'Angély et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Cet avis sera enfin publié sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://www.angely.net/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,
Le 16 décembre 2022

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué,
Jean MOUTARDE

Saint Jean d'Angély,
le
L'Adjoint délégué,
Jean MOUTARDE



**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221216-
2022_ST_47

AR Sous-préfecture le 20/12/2022

Publication dématérialisée le 20/12/2022